AR Prefecture

006-210600649-20221017-068_2022-DE Reçu le 21/10/2022 Publié le 21/10/2022

République Française Loi du 5 Avril 1884 - article 56

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GATTIERES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Le dix-sept octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

Nombre de membres :			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :	21/10/2022
En exercice :	27	<u> </u>	
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	21/10/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Madame CAPRINI adjointe,

Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, MORISSON adjoints,

Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, NERINI, DEBONO, GREC-

MERESSE,

Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,

VALLAURI, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Madame MOIREAU représentée par Madame GUIT-NICOL,

Monsieur CAVALLO représenté par Monsieur BONNET,

Madame GIUJUZZA-NAVELLO représentée par Madame CAPRINI,

Madame FERRARO représentée par Madame NERINI,

Madame ROCHEREAU représentée par M BONUCCI,

Madame MARCHAND représentée par Monsieur VALLAURI,

Monsieur GUENIN représenté par Monsieur DALMASSO,

Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,

Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE.

Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE,

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

68.2022 Recours au Service National Universel (SNU)

AR Prefecture

006-210600649-20221017-068_2022-DE Reçu le 21/10/2022 Publié le 21/10/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Madame le Maire expose :

Lancé pour la première fois en 2019 dans 13 départements pilotes grâce au volontariat de 2000 jeunes, le contexte sanitaire a empêché sa montée en puissance en 2020.

C'est donc en 2021, qu'est organisé pour la première fois, au moins un séjour de cohésion dans l'ensemble des départements.

En 2021, 29 000 jeunes ont manifesté leur intérêt pour le Service National Universel (SNU) en ouvrant un dossier d'inscription.

Pour la première fois cette année, nous avons de jeunes Gattièrois qui à leur tour manifestent leur volonté de participer à cet élan d'intérêt général.

Le SNU a notamment pour objectif :

D'accroitre la cohésion et la résilience de la nation, en développant une culture de l'engagement, De garantir un brassage social et territorial de l'ensemble d'une classe d'âge,

De renforcer l'orientation en amont et l'accompagnement des jeunes dans la construction de leurs parcours personnel et professionnel,

A ce titre, la mise en œuvre du SNU a pour finalités principales :

La transmission d'un socle républicain,

Le renforcement de la cohésion nationale qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires,

Le développement d'une culture de l'engagement et de l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle,

La prise de conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux,

Le SNU s'adresse aux jeunes filles et garçons, âgés de 15 à 17 ans, quelque soient leur parcours et leur situation, et à ce titre s'inscrit parfaitement dans la volonté de l'équipe municipale de promouvoir l'entre aide et l'engagement personnel à des fins solidaires.

Ce dispositif se décline en trois phases, dont deux obligatoires :

Les deux obligatoires : (se déroulent entre 15 et 17 ans)

- Le séjour de cohésion au cours duquel les jeunes participent pendant deux semaines à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine,
- La mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une administration ou d'un corps en uniforme, EHPAD, ...les jeunes sont accueillis pour une durée minimum de 84 heures (hors temps scolaire) réparties au cours de l'année suivant le séjour de cohésion. La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que la défense et mémoire, la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement durable, la citoyenneté.

<u>Une Facultative</u>: (cet engagement volontaire peut-être réalisé entre 16 et 30 ans)

 L'engagement volontaire ; chaque jeune peut poursuivre son engagement volontaire pour une durée de 3 mois à 1 an selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général. Cet engagement s'articule principalement autour de dispositifs existants : services civiques, réserves opérationnelles des armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers volontaires,

Je vous propose:

- D'adhérer au dispositif du Service National Universel et d'accueillir au sein de notre commune des jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'engagement et l'ensemble des documents y afférents.

AR Prefecture

006-210600649-20221017-068_2022-DE Reçu le 21/10/2022 Publié le 21/10/2022

République Française Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne leur accord pour l'adhésion au dispositif du Service National Universel et l'accueil au sein de notre commune des jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'engagement et l'ensemble des documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VALLAURI Romain

GUIT-NICOL Pascale

Le secrétaire de séance,

Le Maire.